

Proposition de vote d'une résolution présentée par M Martin Raymond lors du conseil municipal qui inscrira cette question à son ordre du jour

Compte tenu :

- qu'en question orale lors du conseil municipal du 19 décembre 2016 cette problématique fut soulevée ;
- que la lettre de M le Maire datée d'un 7 janvier 2015 n'est accompagnée d'aucun document écrit des « chargés d'opération de la DDTM de Béziers » dont il parle ou même d'un simple compte rendu de ces entretiens ;
- que **depuis plus de six ans** la DDTM n'a donc émis une quelconque observation écrite sur cette délibération ;
- qu'il doit y avoir concordance entre la délibération votée qui fonde la révision du Plan Local d'Urbanisme et celui-ci ;

Une délibération a été votée, elle doit apparaître dans le PLU, le coût des études menées pour la révision du PLU est suffisamment lourd pour éviter toute discordance...

Attendu :

- que la commune a l'obligation de construire des logements sociaux ;
- que la difficulté d'un projet d'urbanisme réside en l'acceptation des propriétaires à vendre : délais longs, procédures d'appel...
- qu'il y a **déjà l'opportunité**, dans des délais rapides car acceptation de vente ;

C'est pourquoi M Martin propose de réactualiser la délibération du 28 octobre 2010 en y adjoignant le vote de la résolution suivante :

- « Les terrains initialement prévus pour les sénioriales sont intégrés comme terrains constructibles dans le PLU, afin d'assurer la cohérence avec la délibération initiale.
- Comme le **Groupe Pierre et Vacances fait défaut**, les dits terrains devront devenir **la maîtrise foncière pour NEFFIES** - sur la base des prix déjà formalisés deux fois devant notaire – **pour y construire des logements sociaux comme la commune a l'obligation de le faire et dont elle a surtout besoin** ».
- Si cette résolution était adoptée par le conseil municipal, conformément aux décisions votées lors de la délibération du 28 octobre 2010, la commune soumettrait cette résolution par référendum à la population de façon à lui donner plus de force encore. »
- Dans ce cas, cette résolution ferait l'objet par extraits d'une insertion dans le prochain bulletin municipal mais apparaîtrait en totalité sur le site internet de la commune.

Proposition de vote d'une résolution présentée par M Martin Raymond lors du conseil municipal qui inscrira la question du PLU à son ordre du jour

Compte tenu :

- que dans une contribution citoyenne lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, envoyée à tous les élus le 15 avril 2015, la problématique de la traversée de NEFFIES par les poids lourds de fort tonnage avec remorque tractée fut exposée ;
- qu'il y a presque 20 ans la rue des remparts s'est effondrée suite probablement aux passages réguliers du car de ramassage scolaire mais aussi de camions livreurs ;
- qu'il y a concomitance probable entre le passage de ces transports rue du Conseil Général, notamment pour les actuels travaux route de Caux, mais aussi d'autres transports avec l'effondrement de terrain survenu dans la propriété de Me Cassou en bordure de la rue du Conseil Général ;
- qu'il n'existe aucune expertise connue à ce jour sur la solidité des différents ponts sur la Marelle et des tonnages qu'ils peuvent supporter, notamment aucun panneau routier n'atteste du tonnage supportable ;
- qu'il appartient à la commune de faire preuve de prudence pour éviter tout accident éventuel mais aussi de plonger les habitants dans les difficultés de circulation majeures qui en résulteraient ;

C'est pourquoi M Martin propose de soumettre au vote la résolution suivante :

- La commune doit se rapprocher des services de l'Etat pour faire évaluer le tonnage supportable par chacun des ponts sur la Marelle.
- Par un arrêté à durée limitée après concertation et expertise précédente, la **commune doit interdire la traversée de NEFFIES aux poids lourds au-delà d'un tonnage à déterminer après cette expertise.**
- La commune devra faire connaître cette interdiction par des panneaux routiers : - avenue de Roujan et obligation de faire circuler ces poids lourds vers la route de Caux – embranchement de Fontès et route de Caux au lieu-dit *Fontarèche* et obligation de rouler vers Caux et embranchement à la sortie de Cabrières, au pied de la route de la Rouquette et obligation de circuler vers Fontès.
- Si cette résolution était adoptée par le conseil municipal, la commune devra la faire connaître dans au moins deux journaux écrits départementaux.
- Dans ce cas, cette résolution apparaîtra aussi en totalité sur le site internet de la commune.

Proposition de vote d'une résolution présentée par M Martin Raymond lors du conseil municipal qui inscrira la question du PLU à son ordre du jour

Compte tenu :

- que par délibération du 28 octobre 2010 les élus ont décidé « d'ouvrir une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées » ;
- que M Martin dans sa question orale 3 lors du conseil municipal du 19 décembre 2016 a « souhaité convaincre lors d'un prochain conseil, de l'importance qu'il y aurait à entendre publiquement les remarques, les critiques voire des contre-propositions concernant la révision du PLU » ;
- que par tract distribué à la population M Martin a expliqué – au regard des sommes engagées pour les diverses études – pourquoi la nécessité d'une réunion publique contradictoire était pour lui une évidence ;
- que dans toute enquête publique « il faut assurer l'information et la participation de la population, assurer la prise en compte des intérêts des tiers » ;
- que le commissaire-enquêteur peut prendre l'initiative en lieu et place de la commune, s'il le juge nécessaire, de cette réunion publique ;

Attendu :

- que la commune doit éviter que les sommes dépensées pour la révision du Plan Local d'Urbanisme ne l'aient pas été pour rien ;
- que la commune doit éviter de donner tout grief recevable, notamment celui issu d'un manque de concertation, en cas de recours contre la décision finale qu'elle prendra ;

C'est pourquoi M Martin propose de soumettre au vote la résolution suivante :

- La commune décide **qu'une réunion publique contradictoire aura lieu au plus tard sous huitaine, à 18 h dans la salle des fêtes dont le thème unique sera la révision du PLU.**
- Le commissaire enquêteur, s'il a été choisi, y sera convié.

Si cette résolution était adoptée par le conseil municipal, elle devra faire l'objet de publicité par deux annonces journalières au haut-parleur de la commune pendant une semaine avant sa tenue, mais aussi apparaître en page d'accueil du site internet communal jusqu'au lendemain de cette réunion.

Proposition de vote d'une résolution présentée par Martin Raymond lors du prochain conseil municipal inscrivant cette question à l'ordre du jour et soutenue par Matagne Chloé et Usache Pierre

Compte tenu :

- que par courriels successifs M le Maire a été informé des changements souhaitables du fonctionnement du conseil municipal, inscrits dans la loi *NOTRE* y renforçant les droits des élus d'opposition, en étendant aux communes de la taille démographique de NEFFIES, les dispositions auparavant prévues pour celles de plus de 3 500 habitants ;

M Martin demande que soit mis en délibéré la résolution suivante : « la commune de NEFFIES décide d'adopter dès 2017, **anticipant ce qui est prévu dans la loi en 2020**, à savoir le **droit des élus d'opposition à s'exprimer dans les publications municipales avec la proportion suivante** : 5 pages pour la majorité municipale et 1 page pour les élus d'opposition (proportion en février 2017) ou dans toute autre proportion qui résulterait d'une élection ultérieure. »

Si cette résolution était adoptée par le conseil municipal, elle fera l'objet par extraits d'une insertion dans le prochain bulletin municipal mais apparaîtra en totalité sur le site internet de la commune.